

CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

21 Rue de l'Ile Mystérieuse
80440 BOVES

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport sur les comptes annuels

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Association

Siège social à BOVES (80440) – 21 Rue de l'Île Mystérieuse
- SIREN 819 088 899 -

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Amiens, le 24 juin 2020

Pour SECOVI AUDIT
Marc HUBLE, Commissaire aux Comptes



SECOVI AUDIT

Société de commissariat aux comptes - SAS au capital de 115 840 € - RCS AMIENS B 414 677 435
605 Rue Saint Fuscien BP 50067 80000 AMIENS - 03.22.33.60.60

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

Actif	Du 01/01/2019 au 31/12/2019			31.12.2018
	Brut	Amort	Net	Total
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 179.20	4 336.22	1 842.98	3 432.38
FRAIS D'ETABLISSEMENTS				
FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT				
CONCES. BREVETS LICENCES MARQUES	6 179.20	4 336.22	1 842.98	3 432.38
DROIT AU BAIL				
AUTRES				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	929 175.82	182 668.68	746 507.14	790 934.40
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	808 461.65	133 518.26	674 943.39	715 366.48
CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI				
INSTALLATION TECHNIQUE MATERIEL ET OUTILLAGE	41 657.26	19 001.99	22 655.27	23 005.40
AUTRES	79 056.91	30 148.43	48 908.48	52 562.52
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS GREVEES DE DROITS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	935 355.02	187 004.90	748 350.12	794 366.78
STOCKS ET ENCOURS				
MATIERES PREMIERES & AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES				
FOURNISSEURS AVANCES ET ACOMPTES VERSES/COMMANDES				
CREANCES	141 345.36	1 506.51	139 838.85	78 819.05
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	137 445.61	1 506.51	135 939.10	61 668.09
AUTRES	3 899.75		3 899.75	17 150.96
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	63 567.10		63 567.10	59 363.53
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	702.29		702.29	823.39
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	205 614.75	1 506.51	204 108.24	139 005.97
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES (3)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	1 140 969.77	188 511.41	952 458.36	933 372.75

BILAN

Passif	31/12/2019	31.12.2018
Montant	Total	
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	-226 187.45	-194 959.97
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 583.73	-31 227.48
TOTAL FONDS PROPRES (1)	-188 603.72	-226 187.45
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOCIATIFS AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	469 596.44	464 473.99
PROVISIONS REGLEMENTES		
DROITS DES PROPRIETAIRES		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (2)	469 596.44	464 473.99
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	280 992.72	238 286.54
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (3)		
FONDS DEBIES (4)		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDITS		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCEURS DIVERS	541 016.55	563 616.52
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	68 206.12	74 616.95
DETTE FISCALES ET SOCIALES	60 868.17	42 658.18
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	991.22	13 990.28
AUTRES DETTES	383.58	204.28
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL DETTES (5)	671 465.64	695 086.21
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	952 458.36	933 372.75

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Toutes les écritures

Charges (ttc)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		31.12.2018
	Montant	Total	Total
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
ACHATS MATIERES PREMIERES AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIEURES	199 638.26		135 934.54
IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	9 948.36		6 908.38
SALAIRES ET TRAITEMENTS	393 301.44		276 470.69
CHARGES SOCIALES	88 545.14		80 155.76
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		61 911.61	56 685.88
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	60 405.10		56 685.88
/IMMOBILISATIONS : DOTATION AUX PROVISIONS			
/ACTIF CIRCULANT : DOTATION AUX PROVISIONS	1 506.51		
RISQUES & CHARGES : DOTATION AUX PROVISIONS			
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION			
AUTRES CHARGES	329.88		10.24
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (1)		753 674.69	556 165.49
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
CHARGES FINANCIERES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	6 128.82		6 399.04
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (3)		6 128.82	6 399.04
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
SUR OPERATIONS DE GESTION			59 578.43
SUR OPERATION EN CAPITAL			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES			
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS EXCEPTIONNELS			
DOTATION AUX PROVISIONS REGLEMENTEES STOCKS			
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (4)			59 578.43
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES (5)			
PARTICIPATION DES SALAIRES AU RESULTAT (6)			
IMPOTS SUR LES SOCIETES (7)			
TOTAL DES CHARGES		759 803.51	622 142.96
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		37 583.73	
TOTAL GENERAL		797 387.24	622 142.96

COMPTE DE RESULTAT

Produits (ttc)	Du 01/01/2019 au 31/12/2019		31.12.2018
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE	742 236.78		262 252.31
SOUS-TOTAL A		742 236.78	262 252.31
PRODUCTION STOCKEE			
PRODUCTION IMMOBILISEE			254 186.40
SUBVENTION D'EXPLOITATION	3 430.00		
REPRISES SUR PROVISIONS TRANSFERT DE CHARGES	4 533.46		6 229.19
COLLECTES			
COTISATIONS	3 600.00		2 600.00
AUTRES PRODUITS	74.97		2 095.67
SOUS-TOTAL B		11 638.43	265 111.26
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		753 875.21	527 363.57
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (2)			
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES			
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS / CESSION VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
SUR OPERATIONS DE GESTION	417.45		35 803.89
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	43 094.58		27 748.02
REPRISES SUR PROVISIONS			
TRANSFERT DE CHARGES			
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (4)		43 512.03	63 551.91
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS			
TOTAL DES PRODUITS		797 387.24	590 915.48
SOLDE DEBITEUR = PERTE			31 227.48
TOTAL GENERAL		797 387.24	622 142.96

ANNEXE

- * Faits caractéristiques
- * Règles et méthodes comptables
- * Notes sur le Bilan Actif
- * Notes sur le Bilan Passif
- * Notes sur le Compte de Résultat
- * Engagements financiers et autres informations

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Exercice clos le : 31/12/2019

INFORMATION AU TITRE D'UN EVENEMENT POST-CLOTURE

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence constituent un évènement majeur.

L'association a estimé à la date d'arrêt de ses comptes que cette situation relève d'un évènement post-clôture sans lien avec une situation existant au 31 décembre 2019. Par conséquent, l'association n'a pas procédé à un ajustement de ses comptes clos au 31 décembre 2019 au titre de cet évènement.

INFORMATION AU TITRE DE L'IMPACT DU COVID-19 SUR L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

En raison de la nature de son activité, l'association a dû fermer son établissement en date du 17/03/2020 et par conséquent n'a pas généré de prestations à compter de cette date.

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Exercice clos le : 31/12/2019

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 952 458,36€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un excédent de 37 583,73€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évalués à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 20 ans
- Matériel et outillage : 3 à 7 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 7 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 à 7 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Exercice clos le : 31/12/2019

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Changement de méthodes

A compter de l'exercice clos au 31/12/2019, les dettes sur congés payés ainsi que les charges sociales associées sont comptabilisées au bilan.

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Exercice clos le : 31/12/2019

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 179			6 179
Immobilisations incorporelles	6 179	0	0	6 179
Terrains				
Constructions	808 462			808 462
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	35 526	6 132		41 657
Installations générales, agencements et aménagements divers	37 268	1 627		38 895
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	33 532	6 630		40 162
Immobilisations corporelles	914 787	14 388	0	929 176
Participations évalués par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE	920 967	14 388	0	935 355

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE
Exercice clos le : 31/12/2019

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Amortissements des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Fonds commercial				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 747	1 589		4 336
Immobilisations incorporelles	2 747	1 589	0	4 336
Terrains				
Constructions	93 095	40 423		133 518
Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 520	6 482		19 002
Installations générales, agencements et aménagement divers	7 755	6 226		13 981
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	10 482	5 685		16 167
Immobilisations corporelles	123 853	58 816	0	182 669
ACTIF IMMOBILISE	126 600	60 405	0	187 005

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE
Exercice clos le : 31/12/2019

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 139 893€ et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et Comptes rattachés	135 939	135 939	
Autres	3 252	3 252	
Charges constatées d'avance	702	702	
Total	139 893	139 893	

Produits à recevoir

	Montant
Fournisseurs - RRR à obtenir	228
Divers - Produits à recevoir	420
Total	648

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	702		
Total	702		

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE
Exercice clos le : 31/12/2019

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début d'exercice	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Réserves				
Report à nouveau	-194 960	-31 227		-226 187
Résultat comptable de l'exercice	-31 227	37 584	-31 227	37 584
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Subventions d'investissement	464 474	42 268	37 146	469 596
Total	238 287	48 624	5 918	280 993

Etats des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1an	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	222 327	27 773	110 243	84 311
Dettes financières diverses	158 689	24 594	97 079	37 016
Dettes rattachées à des participations	160 000			160 000
Fournisseurs	65 056	65 056		
Dettes fiscales et sociales	60 868	60 868		
Dettes sur immobilisations	991	991		
Autres dettes	384	384		
Produits constatés d'avance				
Total	668 316	179 666	207 323	281 327

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenues	3 150
Divers - Charges à payer	384
Total	3 534

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Exercice clos le : 31/12/2019

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Ventilation des ressources**

	Ressources		%	
	N	N-1	N	N-1
Prestations et subventions CAF	306 181	254 186	40,61%	48,20%
Participation des familles	176 806	125 144	23,45%	23,73%
Réservation berceau	247 301	129 111	32,80%	24,48%
Autres produits	23 588	18 922	3,13%	3,59%
Total	753 875	527 364	100,00%	100,00%

Charges et produits exceptionnels

Nature	Montant
Produits exceptionnels	43 512
Charges exceptionnelles	

ASSOCIATION CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Exercice clos le : 31/12/2019

ENGAGEMENTS RECUS

Engagement reçus :

	Montant en euro
Nantissement du compte CSL Associatis détenu par AGENA en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne	21 733,80
Nantissement du compte CSL Associatis détenu par LE VOYAGE EXTRAORDINAIRE DE PHILEAS en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne	21 733,80
Caution simple de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS à hauteur de 60% de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne	130 402,80
Total	173 870,40

SECOVI AUDIT
Commissaire aux Comptes

CRECHE DE L'ILE MYSTERIEUSE

Association

Siège social à BOVES (80440) – 21 Rue de l'Île Mystérieuse
- SIREN 819 088 899 -

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Amiens, le 24 juin 2020

Pour SECOVI AUDIT
Marc HUBLE, Commissaire aux Comptes